
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE

Compte rendu de la journée du partenaire du 31 octobre 2008

La journée du partenaire du 31 octobre 2008 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire sous la direction de Madame la Directrice Interdépartementale.

- **De la note 435/MEFB/DGDDI/DLC du 15 octobre 2008**

Madame la Directrice est revenue sur la note 435 et a rappelé les participants sur les possibilités qui sont données aux sociétés qui ne figurent pas sur cette liste, d'en faire la demande à la Direction Générale qui décidera en conséquence.

- **De la note 436/MEFB/DGDDI/DLC du 15 octobre 2008**

Madame la Directrice en évoquant cette note qui a pour objet le réaménagement du régime de l'enlèvement direct a insisté sur les conditions d'octroi de ce régime.

En effet, le régime de l'enlèvement direct demeure le régime privilégié par excellence. C'est ainsi que Monsieur le Directeur Général a conditionné le bénéfice de ce régime exclusivement aux commissionnaires en douane agréés titulaires d'un crédit d'enlèvement à la Recette Principale des Douanes.

Elle a donc attiré l'attention de tous les transitaires qui ne remplissent pas les conditions requises et qui tenteraient d'user frauduleusement de ce régime.

Elle a saisi l'occasion pour réaffirmer son indignation face au phénomène récurrent des ambulants qui est entretenu par les maisons de transit ayant une existence légale.

Aucun prétexte sur la responsabilité des ambulants ne peut être invoqué par les maisons de transit pour se soustraire à la réglementation. Toute allégation dans ce sens sera assimilée au non respect des engagements souscrits et sera réprimée comme telle.

Monsieur BAKALA de Translo a indiqué que pour la crédibilité et le sérieux des maisons de transit, ceux-ci doivent s'affilier à un syndicat patronal à l'instar de la CTN ou d'autres syndicats patronaux.

- **De l'avis du résultat d'inspection (ARI)**

Madame la Directrice a demandé au représentant de COTECNA de donner des précisions sur les avis de résultat d'inspection (ARI).

Ce dernier a précisé qu'après l'inspection de la marchandise par le bureau de liaison, un avis de résultat d'inspection est transmis à l'importateur afin que celui-ci puisse l'examiner et le retourner signé avec des éventuelles de contestation.

Sur la base de l'ARI retourné à COTECNA par l'importateur, l'attestation de vérification est délivrée au fin de procéder aux opérations de dédouanement.

De même, l'ARI reprend toutes les positions tarifaires concernées par l'importation ainsi que les différents origines de la marchandise.

- **Du refus par CONGO-HANDLING de saisir les manifestes**

L'un des participants s'est indigné du comportement de la société CONGO-HANDLING qui refuse obstinément de saisir les manifestes, ce qui est passible des sanctions. Car la société CONGO-HANDLING est signataire d'un contrat avec les compagnies aériennes qu'elles représentent.

Madame le Chef de SEPI a informé les partenaires que les entretiens sont en cours entre la Direction Générale des Douanes et la société CONGO-HANDLING afin de trouver un terrain d'entente sur la question.

- **De la souscription des crédits d'enlèvement pour l'année 2009**

Monsieur le Receveur Principal a suggéré aux partenaires de se préparer à la souscription des crédits d'enlèvement pour l'année 2009. Les dossiers doivent avoir l'authentification de la Banque avant leur dépôt.

Tout comme pour l'exercice 2008, les différents comptes seront bloqués probablement à partir du 15 novembre, ce qui permettra à chacun de demander la main levée et le renouvellement des crédits d'enlèvement.

- **Du changement de destination pour l'achat d'un véhicule à la société ELLISSA GROUP.**

L'un des participants a marqué son étonnement du fait qu'un de ses amis Cabindais s'est vu exiger un changement de destination lors de l'achat d'un véhicule à ELLISSA GROUP.

Madame la Directrice a fait remarquer qu'une telle exigence est tout à fait normale dans la mesure où ce véhicule n'avait pas pour destination finale le Cabinda.

Commencée à 8h10, la réunion a pris fin à 10h00.

Fait à Pointe – Noire, le

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence